

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1709

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Rétablir le 4° de l'alinéa 20 dans la rédaction suivante :

« 4° Il a bénéficié des conditions nécessaires à l'apprentissage de la langue française par l'accès à des cours gratuits dans son département de résidence ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa a été supprimé en commission. Il est pourtant judicieux car s'il est exigé un certain niveau de langue des étrangers qui arrivent en France, il est indispensable de pouvoir leur délivrer les cours de français nécessaires à l'apprentissage de la langue.